CONSEIL GÉNÉRAL L'AISNE

ETUDE D'IMPACT du REMEMBREMENT de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE

Résumé non technique

l'AdT
l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
57000 METZ
Tél : 03 87 63 02 00

Octobre 2012

Le remembrement de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE est lié à l'aménagement de la RN31, et il a été ordonné par l'Arrêté Préfectoral du 07 Octobre 2002.
Le périmètre du remembrement a été modifié par l'Arrêté Préfectoral du 10 Août 2011.

L'Etude d'Impact est basée sur une analyse de l'état initial de l'environnement et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement, avec si besoin la présentation des mesures de suppression, réduction et compensation mises en œuvre.

1. Localisation et grandes caractéristiques

Les communes de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE se situent à environ 13 km de SOISSONS-SERMOISE et font parties de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et CIRY-SALSOGNE de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.
Le périmètre de remembrement s'inscrit sur les plateaux du Soissonnais, secteur dominé par les grandes cultures avec des coteaux boisés.
L'Aisne et la Vesle bordent le périmètre de remembrement.

2. Le périmètre de remembrement

Il couvre une surface de 445 ha dont 229 ha sur SERMOISE et 216 ha sur CIRY-SALSOGNE.

Il est coupé en deux par la RN31, et exclu les zones urbanisées, la partie Sud de SERMOISE, les terrains concernés par le futur Parc de SERMOISE et le Sud de CIRY-SALSOGNE.

3. L'aménagement de la RN 31

Déclaré d'Utilité Publique en 1995, le projet s'inscrivait dans l'aménagement global de la RN31 entre ROUEN et REIMS.
Le projet avait une longueur de 4,2 km entre le carrefour de la Demi-Lune à l'Est et le lieu-dit « des Rouges Sablons » à l'Ouest. Il contournait par le Nord la zone urbanisée de SERMOISE.
Les travaux sont aujourd'hui réalisés et la section aménagée est en service.
Le projet routier a entrainé un prélèvement de terres agricoles et une désorganisation du parcellaire, qui ont conduit le maître d'ouvrage à proposer un remembrement rural.

4. Le projet de remembrement

Le coût de l'opération est estimé à environ 310 000 €uros H.T.
Le projet de nouveau parcellaire a permis de fortement réduire le nombre de parcelles (515 contre 1 424 au départ) et donc d'accroître la surface moyenne de la parcelle (0,30 ha avant et 0,84 ha après).
Un programme de travaux connexes sera assuré par l'Association Foncière, et les travaux concernent essentiellement des travaux sur la voirie, mais pas de travaux d'hydraulique.

Le coût de ces travaux est estimé à environ 112 000 €uros H.T., en partie pris en charge par la DREAL Picardie, maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la RN31.

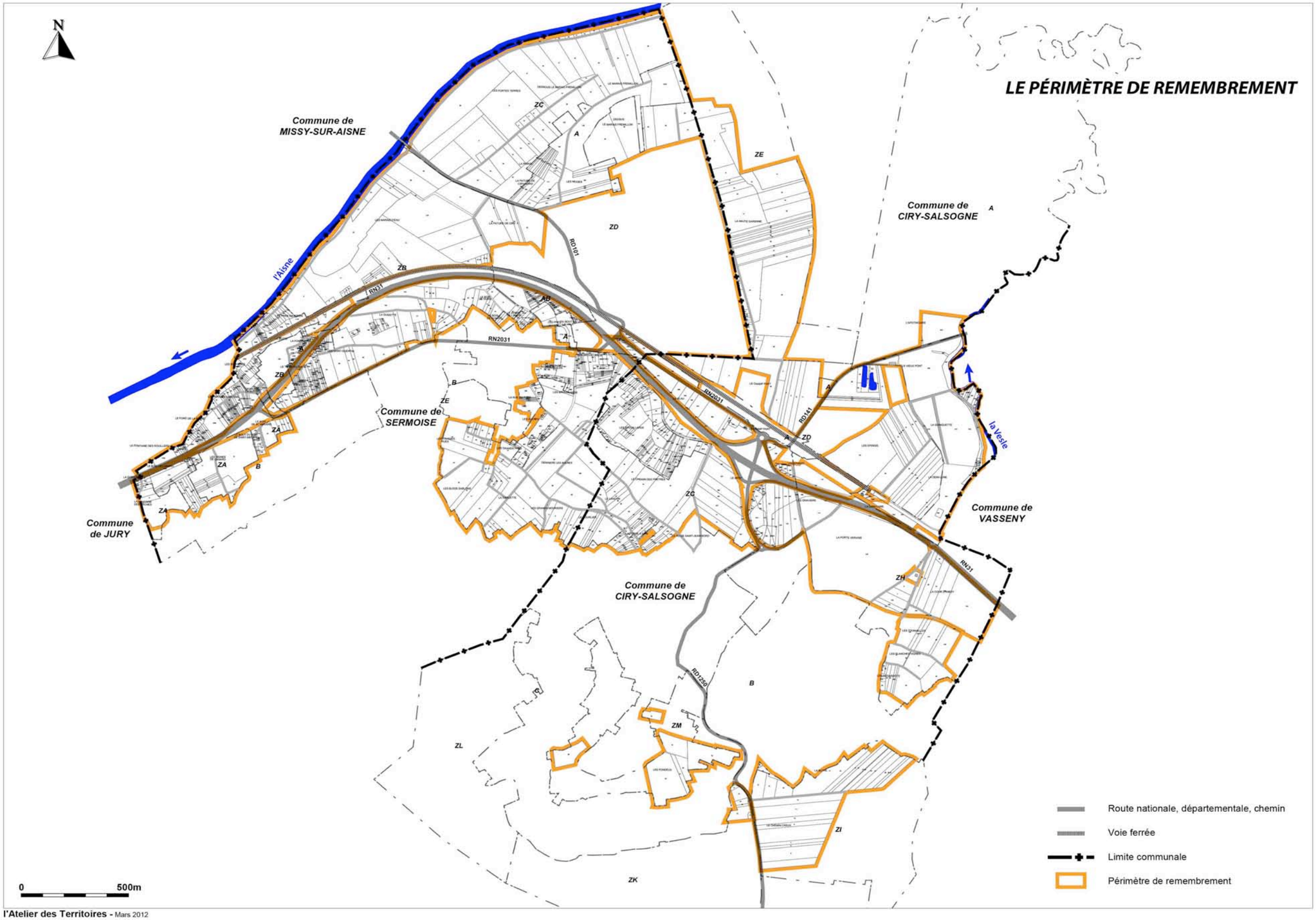

l'Atelier des Territoires - Mars 2012

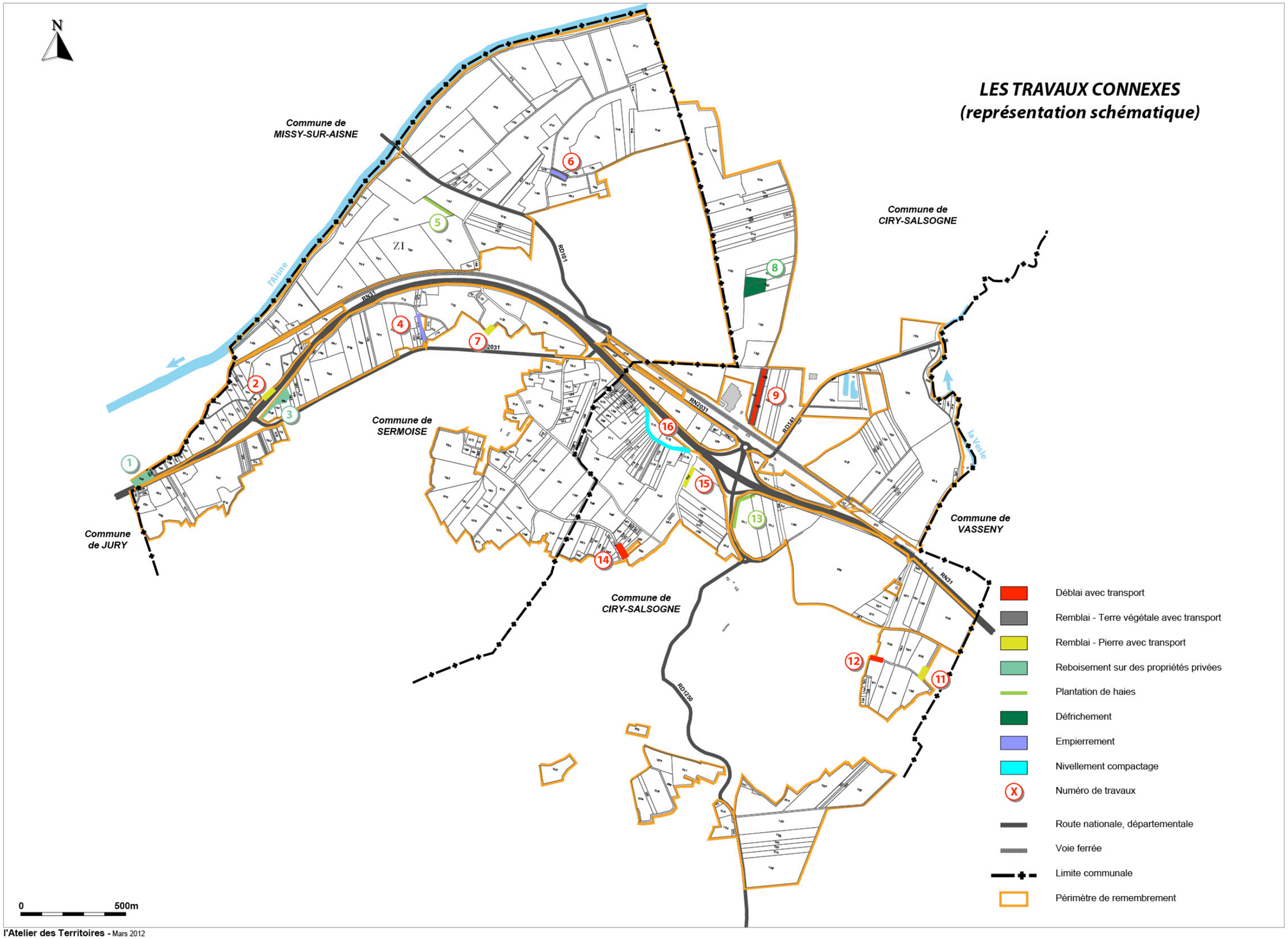

l'Atelier des Territoires - Mars 2012

5. L'Etat Initial du périmètre de remembrement et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet

A. Le Milieu Physique

Le secteur étudié est soumis à un climat tempéré océanique à influence continentale, qui se caractérise par des écarts de température plus marqués qu'un climat océanique.

Les précipitations y sont aussi plus faibles.

Trois sous-ensembles se distinguent dans le secteur :

- les plateaux dont l'altitude varie entre 125 et 140 m,
- les coteaux boisés fortement pentus (dénivelés de 80-90 m),
- la plaine alluviale de l'Aisne, à une altitude d'environ 50 m.

Les pentes les plus fortes se trouvent donc dans la partie Sud du périmètre de remembrement.

Les deux communes sont sensibles aux coulées boueuses et un Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues approuvé en 2008 couvre le périmètre de remembrement.
Les secteurs recensés pour leurs coulées boueuses se trouvent en dehors du périmètre, mais dans celui-ci quelques talus ont été conservés. Ils jouent un rôle important dans le maintien des sols.
D'un point de vue géologique, les formations diffèrent en fonction de l'endroit où l'on se trouve.

Les plateaux sont essentiellement occupés par le calcaire du Lutétien, les argiles de Laon, et des dépôts limoneux. Les coteaux sont quant à eux recouverts par les sables cuisiens et la vallée par les alluvions.

A noter que ces alluvions ont été largement exploitées par les carriers, créant de nombreux plans d'eau exclus du périmètre.
Sur ces différentes formations l'on rencontre sur les plateaux de très bonnes terres agricoles, alors que les sols des versants sont le plus souvent impropres à la culture.

Enfin les sols de vallées, limono-argilo-sableux sont aussi considérés comme de bonnes terres.

La ressource en eau est assurée localement essentiellement par la nappe des calcaires du Lutétien, la nappe des sables du cuisiens et la nappe alluviale de l'Aisne.
Plusieurs sources existent dans ces communes, et elles sont alimentées par la nappe des sables du Cusien.

Deux forages d'adduction d'eau potable se situent sur CIRY-SALSOGNE, mais à l'extérieur du périmètre de remembrement.

Ils sont protégés par des périmètres de protection qui bordent le périmètre de remembrement.
L'ensemble de la zone étudiée s'inscrit dans le bassin-versant de l'Aisne, et dans la zone d'intervention de l'Entente Oise-Aisne et de leurs affluents.
L'Aisne borde le périmètre au Nord-Ouest, et la vallée à l'Est.
Le Ru de SERMOISE et le Ru de Saint-Jean sont les deux exutoires principaux des eaux de ruissellement du périmètre de remembrement.

L'Aisne est ici une rivière domaniale navigable, qui connaît des inondations régulières. Ses eaux sont considérées comme étant globalement de bonne qualité. C'est ici un cours d'eau de 2ème catégorie piscicole.

La Vesle est un cours d'eau non domanial, dont le flux est ici influencé par celui de l'Aisne (proximité de la confluence). Ses eaux sont aussi de bonne qualité au droit de la zone d'étude. C'est aussi un cours d'eau de 2ème catégorie piscicole.

Le Ru de SERMOISE reçoit les eaux d'assainissement de la Commune de SERMOISE. Il traverse le périmètre, franchi la RN31, puis traverse la zone agricole avant de longer la RD101 et de se jeter dans l'Aisne.
C'est un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.

Le Ru de Saint-Jean
Il prend sa source au Sud-Ouest de CIRY-SALSOGNE, traverse le village et reçoit les eaux usées de celui-ci. Le ruisseau a été fortement perturbé par des travaux de recalibrage et il est même busé sur environ 200 ml avant sa confluence avec la Vesle.
Ce ruisseau est aussi classé en 1ère catégorie piscicole.
A noter aussi la présence de nombreuses gravières issues de l'exploitation des alluvions, dont deux situées dans la zone remembrée.

Les zones inondables
Les terrains en bordure de l'Aisne et de la Vesle sont inondables, et inscrits en zone rouge au Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues (PPRICB) de la vallée de l'Aisne approuvé en Avril 2008.
Une partie du linéaire du Ru Saint-Jean est aussi classée en zone rouge.
Dans ces zones, les plus exposées aux crues toute construction est interdite.
Différentes zones sont aussi inscrites en zone humide remarquable au SDAGE Seine-Normandie, il s'agit ici des vallées de l'Aisne et de la Vesle.

A noter aussi l'existence des zones humides d'intérêt plus local, qui correspondent à des prairies ou des bois humides. Ces zones humides sont à préserver en raison de leurs rôles écologique et hydrologique.

La présence de haies et de bosquets est aussi favorable à l'infiltration des eaux et à la prévention des coulées de boues. Quelques parcelles agricoles sont irriguées grâce à une prise d'eau dans l'Aisne.

Le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 29 Octobre 2009 a défini des orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ces orientations devront être respectées dans le cadre du remembrement.

A noter aussi le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Aisne-Vesle-Suippe », en cours d'élaboration.

B. Le Milieu Biologique

Le périmètre de remembrement n'est pas directement concerné par des milieux naturels protégés ou inventoriés.

Au sein du périmètre, les terres labourées représentent 75 % de la surface et les prairies 7 %. Le reste étant occupé par des boisements.

Les bois sont composés de peuplements de type taillis et taillis-sous-futaie.

Les boisements alluviaux sont dominés par le peuplier et le frêne, alors que des plantations de peupliers ont souvent été réalisées dans les secteurs les plus humides.

Les prairies pâturées se trouvent au Nord et au Sud du village de SERMOISE. Elles présentent un cortège floristique courant, mais certaines contiennent des arbres isolés.
Les prairies humides surtout présentes dans le secteur « Les Brouillards » présentent des peuplements végétaux caractéristiques, qui évoluent rapidement vers un embroussaillement.

Les haies sont peu nombreuses dans le périmètre : on les trouve sur les talus et en limite d'îlots d'exploitation, le long des routes et chemins et le long des cours d'eau.

Les vergers sont très peu nombreux.

La faune est diversifiée, mais relativement banale.
Néanmoins plusieurs espèces recensées sur les deux communes sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées de Picardie.
Parmi celles-ci, l'on peut citer plusieurs espèces de chauves-souris et de nombreux oiseaux (rapaces, oiseaux d'eau…). La protection de ces espèces et de leurs habitats devra être assurée dans le cadre du remembrement.

Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 10 km, il s'agit des collines du Laonois, du massif forestier de Retz et des coteaux calcaires du Tardenois et du Valois.

Les principaux enjeux liés au milieu naturel correspondent donc aux :

- différents boisements ;
- prairies qui subsistent sur SERMOISE ;
- arbres isolés ;
- rares haies ;
- corridors écologiques formés par les boisements des coteaux et les vallées de l'Aisne et de la Vesle.

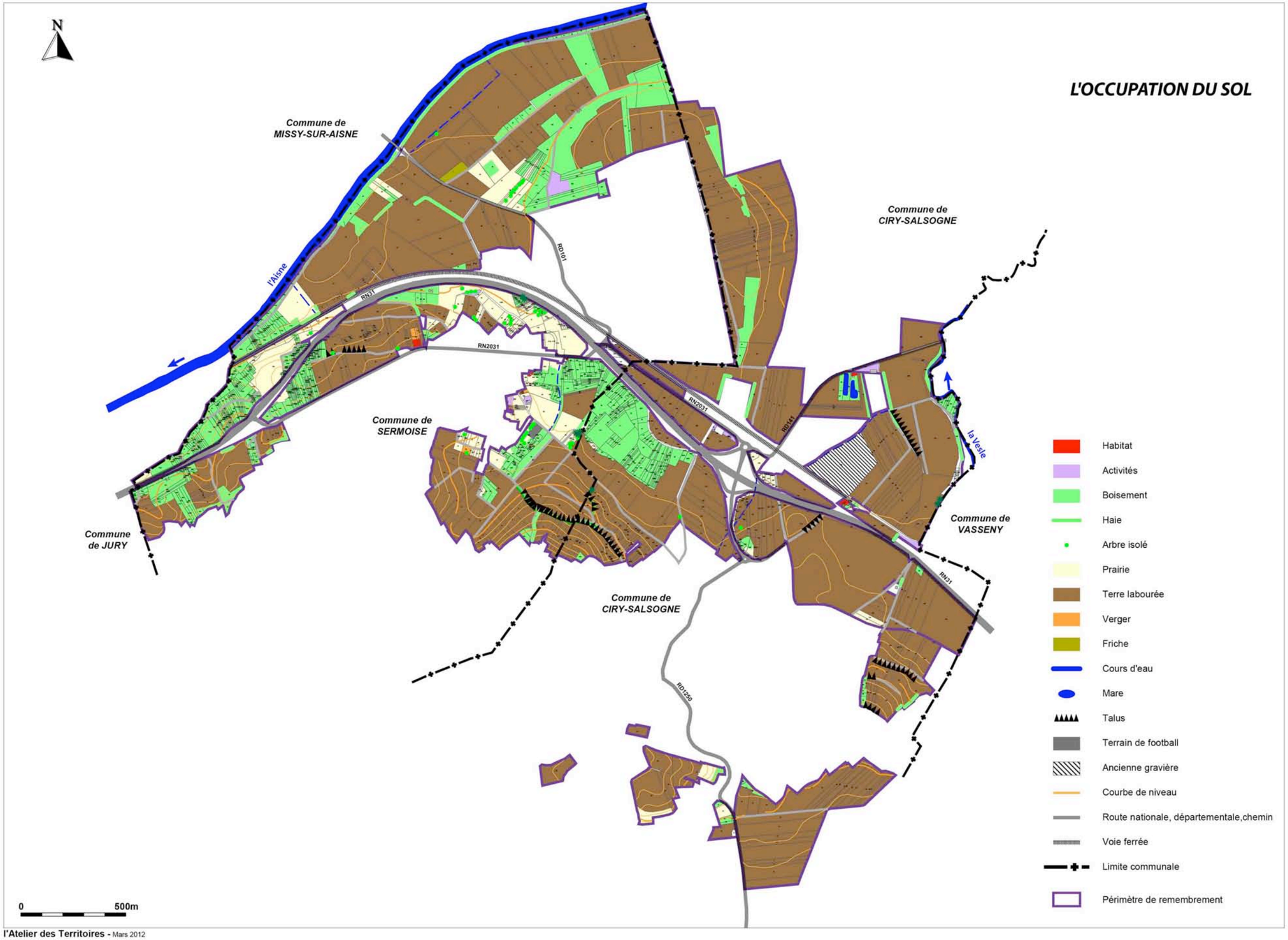

l'Atelier des Territoires - Mars 2012

C. Le Milieu Humain

Les deux communes sont peu peuplées ; 340 habitants pour SERMOISE et 825 pour CIRY-SALSOGNE et les zones urbanisées se situent à l'extérieur du périmètre de remembrement.
SERMOISE se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Soissonnais et CIRY-SALSOGNE dans celui de la Communauté de Communes de Val de l'Aisne.
Les deux communes possèdent aussi un Plan Local d'Urbanisme approuvé, dont les Projets d'Aménagement et de Développement Durable prévoient des mesures de préservation du paysage et du cadre de vie.
A noter que sur CIRY-SALSOGNE des terrains inscrits en zone d'activités et en zone d'extension des activités au Plan Local d'Urbanisme se trouvent dans le périmètre de remembrement.
De nombreux boisements sont aussi inscrits en espace Boisé Classé, et leur défrichement est donc interdit.

CIRY-SALSOGNE accueille une vingtaine d'entreprises, installées sur la zone d'activités.
Les exploitations agricoles sont peu nombreuses dans les deux communes et les productions sont essentiellement végétales.

Il n'existe pas de monument historique inscrit ou classé sur les deux communes, mais les deux territoires présentent une forte sensibilité archéologique.

Plusieurs unités paysagères ont été distinguées dans le périmètre d'étude, avec un contraste assez fort entre les paysages fermés à semi-fermés de SERMOISE, qui s'étendent jusqu'à l'Aisne et les étendues agricoles de CIRY-SALSOGNE.
Huit sous-unités paysagères ont été décrites, et dans toutes celles-ci la végétation représente l'élément déterminant.

La pêche et la chasse sont largement pratiquées dans le secteur et des sentiers de randonnées qui traversent le périmètre sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

6. Les effets du projet sur l'environnement

Effets sur le milieu physique :
Le remembrement n'aura pas d'impacts sur le climat, le relief, la géologie et les eaux souterraines. L'orientation des nouvelles parcelles, et le maintien des principaux talus permettront de limiter les phénomènes d'érosion.

Il n'est pas prévu de travaux hydrauliques et l'impact des travaux connexes sur le réseau hydrographique sera donc pratiquement nul.
De même il n'est pas prévu de travaux pouvant aggraver les inondations ce qui ne viendra pas non plus remettre en cause l'existence de zones humides.

Effets sur le milieu naturel :

Les modifications de l'occupation du sol resteront aussi limitées.

Il est prévu le défrichement de 52 ares de boisement (Bois de Morlay), mais ce défrichement sera compensé par le reboisement d'une surface identique sur le territoire de SERMOISE.

Le projet n'aura pas d'impact sur les équilibres biologiques, la biodiversité et les continuités écologiques.

De même le projet n'est pas de nature à provoquer la destruction d'espèces protégées.
Les incidences sur les sites Natura 2000 seront nulles, en raison de l'éloignement et de la nature des habitats concernés.

Effets sur le milieu humain :

La réorganisation du parcellaire permettra aussi de redistribuer les terrains communaux.

Les impacts du remembrement sur l'activité agricole sont nettement positifs, avec la réduction des îlots de propriété et une amélioration de la desserte. Il permettra de réparer la déstructuration provoquée par l'aménagement de la RN31.

La réorganisation du réseau de chemins a nécessité la suppression de certains chemins et la création de petites sections de voies.

Les deux chemins inscrits au PDIPR sont conservés sur leur tracé actuel.

Le projet n'aura à priori pas d'impacts sur le patrimoine architectural, ni sur le patrimoine archéologique.
Les noms de lieux-dits les plus utilisés ont aussi été conservés sur le nouveau parcellaire.

L'impact paysager du remembrement devrait aussi être très faible, les principales formations arborescentes étant conservées.
Enfin les impacts sur l'air et la santé, les commodités du voisinage et la sécurité seront nuls ou positifs.

Effets cumulés :
Aucun projet connu et ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'un dossier loi sur l'eau n'est recensé dans le secteur. Seul le Parc de SERMOISE (future zone d'activités) pourrait être concerné. Mais il ne s'agit encore que d'un projet et l'absence d'étude d'impact ou de dossier loi sur l'eau ne permettent pas d'estimer ses impacts.

Le choix du projet :

Le choix du projet a été retenu sur la base des études réalisées par le géomètre (classement et projet de nouveau parcellaire) tout en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Le défrichement du bois de Morlay est justifié par des équivalences en nombre de points à respecter entre apports et attributions.
Certains travaux sur les fossés souhaités par l'ONEMA et la DDT ont aussi été rejetés par la sous-commission après discussion.

Le remembrement est compatible avec les différents plans et programmes qui existent sur le territoire.

7. Les mesures pour éviter, réduire et si besoin compenser les efforts négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine

Lors des travaux connexes

Le maître d'œuvre des travaux rappellera avant le début de ceux-ci aux entreprises retenues les précautions à prendre vis-à-vis des zones sensibles et notamment des ruisseaux et des formations arbustives et arborescentes.
La période de travaux sera aussi fixée de manière à éviter les périodes de nidification des oiseaux.
Les nuisances aux habitants générées par le chantier seront limitées grâce à certaines mesures visant à éviter par exemple le transport de matériaux dans les secteurs habités, ou encore grâce à la mise en place des déviations.

La prise en compte du contexte paysager

Les principales formations arborescentes seront conservées, mais le remembrement provoquera néanmoins une modification de l'occupation du sol dans certains secteurs, avec la disparition de quelques arbres isolés et de sections de haies.

Pour compenser ces impacts un programme de plantations a été établi. Celui-ci permettra de planter 360 ml de haies sur une propriété communale et une propriété de l'Etat.

Espèces invasives

Des précautions seront prises lors des travaux pour éviter toute propagation de ces espèces.

Suivi des mesures

C'est l'Association Foncière, maître d'œuvre des travaux qui assurera le suivi des impacts de l'opération sur l'environnement ainsi que la mise en œuvre des mesures compensatoires.
Un bilan des impacts et des mesures sera dressé 5 ans après la clôture des opérations.

Le coût des mesures compensatoires est estimé à 3760 euros HT.

8. Les méthodes utilisées

L'étude d'impact est basée sur l'état initial réalisé par les bureaux Hydrologis et Emergence en 1998.
Cet état initial a été actualisé et complété par l'Atelier des Territoires.
Les impacts du projet ont été estimés sur la base du plan du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes.
Des échanges avec le géomètre et des vérifications de terrain ont permis de bien appréhender les effets de ces travaux.

9. Les difficultés rencontrées par le maître d'ouvrage

L'intervention de différents bureaux d'études, avec une importante perte d'information et l'étalement dans le temps de la procédure sont sans conteste les plus grandes difficultés liées à ce dossier.

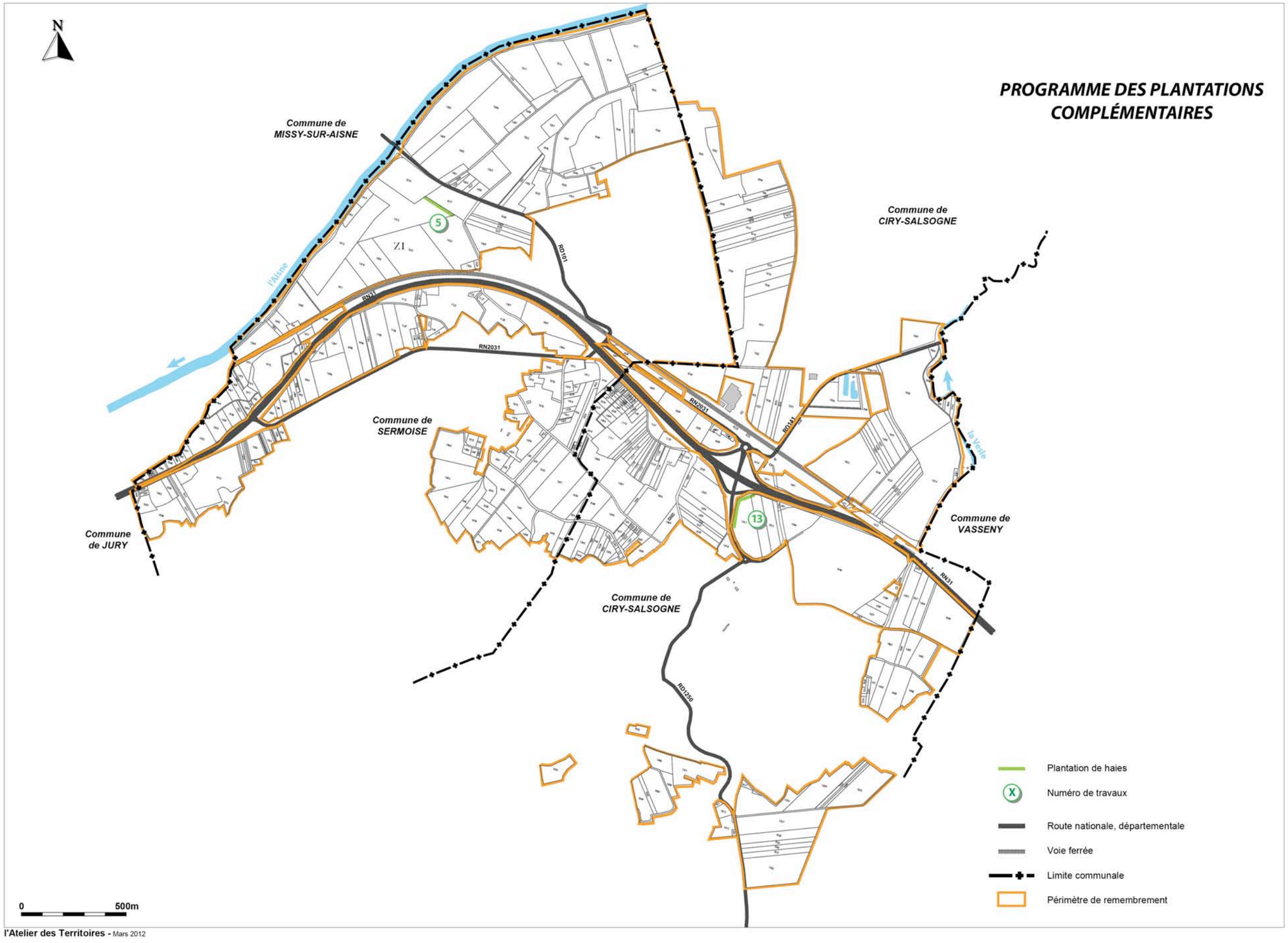

l'Atelier des Territoires - Mars 2012